



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 31208

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les difficultés rencontrées par les éducateurs en matière de prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles. La loi interdit en effet au personnel éducatif de remettre des préservatifs masculins aux mineurs placés dans les centres éducatifs. Il lui demande quelle est sa position sur cette question et s'il envisage à ce sujet une modification du code de la santé publique.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise à disposition des préservatifs masculins à l'intention des mineurs placés dans des centres éducatifs ne saurait être isolée d'une politique de protection et ne peut être décidée qu'à titre individuel dans le cadre d'un projet éducatif personnalisé. Quand un juge place un enfant dans un établissement, son responsable a la possibilité d'accomplir les actes de la vie usuelle lui permettant d'assurer la protection du mineur. Si un adolescent semble présenter un comportement induisant des risques importants de contracter des maladies sexuellement transmissibles ou le sida, l'établissement auquel ce jeune a été confié a donc le devoir de prendre toutes mesures adaptées pour sa protection. À ce titre, la mise à disposition du préservatif, moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion de ces maladies, peut faire partie des mesures à prendre dans le cadre d'un projet éducatif. Il convient également, chaque fois que faire se peut, d'associer à ce type de démarche les titulaires de l'autorité parentale, qui, en cas de mesures de protection judiciaire, conservent les attributs de l'autorité parentale conciliables avec l'exercice de la mesure.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31208

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3222